

Montréal, le 3 novembre 2020

**Par dépôt électronique (SDÉ)**

M<sup>e</sup> Yves Fréchette  
Hydro-Québec – Affaires juridiques  
75, boul. René-Lévesque Ouest, 4<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec) H2Z 1A4

M<sup>e</sup> Pierre Pelletier  
2843, rue des Berges  
Lévis (Québec) G6V 8Y5

**Objet : Demande du Transporteur de modification des tarifs et conditions des services de transport pour l'année 2019**  
**Dossier de la Régie : R-4058-2018 – Phase 2 – Volet « Études de productivité multifactorielle (Études PMF) ».**

Chers confrères,

La Régie de l'énergie (la Régie) a pris connaissance de la correspondance de l'AQCIE-CIFQ datée du 16 octobre 2020 par laquelle l'intervenant propose, dans le dossier mentionné en objet, un échéancier pour le traitement de la demande de renseignements (DDR) que son expert PEG soumet au Transporteur<sup>1</sup>. Elle a également pris connaissance de la correspondance du Transporteur à l'égard de cet échéancier<sup>2</sup>.

Par la présente, la Régie, par dérogation aux articles 26 et 27 du *Règlement sur la procédure*<sup>3</sup>, fixe le calendrier suivant relative au traitement de cette DDR n<sup>o</sup> 1 :

6 novembre à 12h	Dépôt des réponses du Transporteur à la DDR n <sup>o</sup> 1 de PEG.
13 novembre à 12h	Si nécessaire, contestation par l'AQCIE-CIFQ des réponses ou absence de réponses données par le Transporteur ainsi que les motifs pour lesquels ces réponses ne sont pas satisfaisantes.
20 novembre à 12h	Le cas échéant, dépôt des commentaires du Transporteur à l'égard de la contestation des réponses ou absence de réponses.

<sup>1</sup> Pièce [C-AQCIE-CIFQ-0057](#).

<sup>2</sup> Pièce [B-0263](#).

<sup>3</sup> [R-6.01, r. 4.1](#).

Par ailleurs, dans l'éventualité où l'AQCIE-CIFQ souhaiterait transmettre une DDR complémentaire au Transporteur, la Régie précisera ultérieurement les échéances pertinentes.

Veuillez agréer l'expression de nos sentiments distingués.

Véronique Dubois, avocate  
Secrétaire de la Régie de l'énergie

VD/ml